

Réunion du 5 juillet 2024 au 5 juillet 2024

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Soutenir l'audiovisuel régional	S400

La Commission Permanente,

- VU** les articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1426-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme S400 Soutenir l'audiovisuel régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € à LE MANS TÉLÉVISION, à N7 TV, à TV VENDÉE, à ATV et à ANGERS LOIRE TÉLÉVISION au titre des contrats d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2024,

D'AFFECTER

dans ce cadre, une autorisation d'engagement de 200 000 €,

D'APPROUVER

la convention type d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général (SIEG) présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec LE MANS TÉLÉVISION, N7 TV, TV VENDÉE, ATV et ANGERS LOIRE TÉLÉVISION, conformément à la convention-type.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Le groupe L'Ecologie Ensemble ne prend pas part au vote.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs